



# SOS KINSHASA

## LETTRE OUVERTE A ANDRE KIMBUTA, GOUVERNEUR DE LA VILLE

*Une Éducation d'Excellence ne se dispense que dans des Infrastructures Adéquates*

Monsieur le Gouverneur,

SOS KINSHASA, ASBL a pour objectif, de contribuer dans la recherche de l'amélioration des conditions de vie dans la ville de Kinshasa. Comme vous le savez, actuellement, notre action « TOUCHE PAS A MON ECOLE » se focalise sur l'abandon, l'occupation anarchique et plus précisément sur la spoliation des écoles publiques et leurs aires de jeux et de sports et des espaces publics de la capitale.

Nous avons retenu de votre plan d'action de revitalisation de la vie urbaine de Kinshasa présenté à l'Assemblée Provinciale en 2007 que l'éducation et la formation de la jeunesse sont inscrites parmi vos priorités. Nous notons également qu'en l'absence d'une bonne éducation dans des écoles de référence, Kinshasa, le siège des Institutions ne sera plus le réservoir, encore moins le centre de production de l'élite de ce pays. Kinshasa ne dispose que de ressources intellectuelles produites par des écoles de référence contrairement aux autres provinces, dotées de ressources minières, forestières et pétrolières pour doper leurs croissances économiques respectives, aux fins d'assurer la prospérité de leurs habitants.

Dans une large mesure, Kinshasa a les mêmes caractéristiques que les mégapoles de notre planète, notamment un taux de croissance démographique avoisinant 3% l'an. Cependant, la distinction devient nette et regrettable en matière d'infrastructures scolaires et académiques. En effet, Kinshasa, notre ville capitale n'a plus d'écoles, d'instituts supérieurs et universités de grande réputation internationale, susceptibles de contribuer à son développement. Il en fût autrement par le passé notamment avec les Athénées de Kalina et de la Gare ; les Collèges Albert 1er et St. Joseph, les Lycées Sacré Cœur et Ste Marie-Thérèse pour les primaires et secondaires. Les ENDA, IBTP, IPN et Université de Lovanium qui ont reçu des étudiants en provenance de tous les pays africains voisins et autres.

Nous sommes dans la mondialisation, nouvelle forme de domination par la balance commerciale excédentaire, processus par lequel la compétition pour assurer le développement économique d'un pays prend sa racine dans l'éducation. Elle se définit aussi comme l'ère du savoir où pour survivre il faut être capable d'absorber, de comprendre, combiner et de traiter la multitude d'informations qui circulent de plus en plus, de manière vertigineuse. On ne peut survivre dans une telle arène sans être formé à un niveau requis.

Qui plus est, aucune croissance économique et le progrès social qui en découle ne s'opèrent sans un investissement conséquent dans la formation de l'élite.

Or, nous assistons tous passivement à la destruction de notre système éducatif, en commençant par ses infrastructures : « les bâtiments scolaires et leurs périphéries » ; ensuite, par la qualité de l'enseignement devant contribuer à façonner l'élite.

SOS KINSHASA refuse l'immobilisme devant une telle catastrophe prévisible. SOS KINSHASA veut s'inscrire dans l'action en tirant la sonnette d'alarme. Nous pensons ne faire que notre devoir civique contre les actes inciviques notoires. A titre d'exemple, notre association a transmis au cabinet du Ministère Provincial en charge de l'Éducation, le dernier rapport du Conseil d'Administration de l'Office pour les Constructions Africaines « OCA » à partir duquel, en fusion avec les Fonds d'Avance, l'ONL avait été créé. Ce rapport de 1958 indique notamment que « tous les bâtiments à usage communautaire (églises, écoles, commissariats...) avaient été rachetés à leur prix coûtant, par le gouvernement, eu égard à la qualité de ces ouvrages ». Cette information rendait ipso facto caduque la prétention de l'ONL en liquidation d'être propriétaire de l'Institut Kabinda dans la commune de Kinshasa, vendu à la communauté Presbytérienne. Cette vente étant donc illicite, la ville a le droit de récupérer son bien sans devoir rembourser le montant transactionnel à l'acheteur.

Faut-il se taire lorsqu'il y a violation des dispositions de la loi n°73-21 du 20 juillet 1973 ? Cette loi en son article 10 dispose : « *les biens du domaine public sont hors commerce, inaliénables et imprescriptibles* ». Les articles 208 et 210 indiquent que « *les écoles publiques font parties du domaine immobilier public de l'État affectées à un service public par destination : la dispensation du savoir* » ; par conséquent, « *elles ne sont ni cessibles ni susceptibles de location tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées* ».

Pour le cas de l'Athénée de la Gare autrement nommé « Complexe de la Gare », il y a manifestement violations des dispositions impératives de la loi susvisée, particulièrement en son article 204. En effet, vous constaterez que dans l'assignation sous RC 100.050, initiée par la Coordination des écoles conventionnées catholiques contre le Conservateur des Titres Immobiliers de la Lukunga et son locataire la Société Scizac Sprl, son Coordonnateur atteste que ce patrimoine immobilier un est bien de l'État dont la destination est la dispensation du savoir. Il sollicite l'annulation des deux certificats d'enregistrement, émis le même jour 22 février 2006 en faveur de son locataire Scizac (VOL. AL 401 Folio 89) et en faveur du Complexe scolaire de la Gare (VOL. 401 Folio 90). La Coordination des écoles conventionnées catholiques porte plainte contre son propre locataire qui dispose d'un certificat d'enregistrement. Or, en vertu des dispositions impératives de l'article 204, le contrat de location ou de concession qui lie Scizac à la Coordination est nul parce que portant sur une école publique, bien public, qui est hors commerce, inaliénable et imprescriptible.

Dans sa propre assignation, le Coordonnateur déclare que la Coordination des écoles conventionnées catholiques détenait déjà un certificat d'enregistrement (VOL. 368 Folio 24) datant de 2001 et sollicite sa réhabilitation. Ce certificat est également nul. Le Conservateur des Titres immobiliers serait passible d'une servitude d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans selon l'article 205 de la même loi. Il est évident qu'il y a une présomption de fraude dans l'attribution et l'octroi de trois certificats d'enregistrement sur ce bien public placé

aujourd'hui sous votre autorité en vertu des articles 204, paragraphes 8 et 13 de la Constitution promulguée le 18 février 2006.

C'est la raison pour laquelle, SOS KINSHASA invite à assumer toutes vos responsabilités telles qu'elles vous sont dévolues par la Constitution en prenant un Arrêté de démolition de toutes les constructions commerciales et d'habitation nuisibles érigées dans cette école publique. La destruction porterait sur toute la superficie originelle de cette école de référence et ce, en conformité avec l'article 206 de la loi foncière, d'une part; et eu égard au principe de droit qui énonce : « *fraus omnia corrumpit : la fraude corrompt tout* » d'autre part. En effet, tous les titres couvrant toutes ces constructions étant obtenus de manière irrégulière car les espaces appartiennent toujours au domaine public de l'Etat, ne peuvent conférer un quelconque droit de propriété.

La résolution de ce cas marquerait le début de sauvegarde des écoles publiques spoliées.

SOS KINSHASA refuse d'accepter la fatalité qui est traduite en ces termes : « *lorsqu'ils ont commencé à occuper illégalement les écoles publiques, personne n'a rien dit ; lorsqu'ils ont débuté les travaux de construction, personne n'a rien dit ; lorsqu'ils ont décidé de remplacer le SAVOIR par les bazars ou les souks, personne n'a rien dit ; lorsque demain ils prendront l'Hôtel de Ville (bien public au même titre que l'Athénée de la Gare) et le transformeront en bazars ou souks, personne ne dira rien car le cancer s'est déjà métastasé* ».

SOS KINSHASA demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez croire, Monsieur le Gouverneur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Kinshasa, le 8 mai 2008

Guillaume Ligongo Maliba  
Secrétaire Général et Porte-parole

Leny Ilondo Ye Nkoy  
Président

117, Avenue Colonel Tshatshi, Q/Cliniques ; Kinshasa/ Gombe Tél. : +243 899330001

[www.soskinshasa.org](http://www.soskinshasa.org)

[info@soskinshasa.org](mailto:info@soskinshasa.org)

[soskinshasa@yahoo.fr](mailto:soskinshasa@yahoo.fr)